

A R R E S T
DU CONSEIL D'ESTAT
DU ROY,

Qui Ordonne que la Fabrication des Pieces
de Vingt sols & de Dix sols, sera continuée
dans toutes les Monnoyes du Royaume,
conformement à la Declaration du 9. De-
cembre 1718.

Du 29. Janvier 1720,



A P A R I S;
DE L'IMPRIMERIE ROYALE

M. D C C X X



A R R E S T
DU CONSEIL D'ESTAT
DU ROY.

*Qui Ordonne que la fabrication des Pieces de Vingt sols
& de Dix sols, sera continuée dans toutes les Mon-
noyes du Royaume, conformément à la Declaration
du 9. Decembre 1718.*

Du 29. Janvier 1720.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROY s'estant fait représenter en son Con-
seil l'Edit du mois de Decembre dernier, par
lequel Sa Majesté a ordonné une nouvelle fabrica-
tion, avec interdiction de toutes autres fabrications
d'Espèces; Et estant informée qu'il est nécessaire
pour le soulagement du menu Commerce de con-
tinuer encore la fabrication des Pieces de Vingt

A

fols & de Dix fols, de Soixante & de Cent vingt au
 Marc, jusqu'à ce que les Affinages soient suffisam-
 ment establis pour ne fabriquer que des Livres
 d'Argent; A quoy voulant pourvoir, Oüy le Rap-
 port du S.^r Law Conseiller du Roy en tous ses
 Conseils, Controleur General des Finances: SA
 MAJESTÉ ESTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de
 Monsieur le Duc d'Orleans Regent, a Ordonné &
 ordonne que ladite fabrication des Pieces de Vingt
 fols & de Dix fols sera continuée dans toutes les
 Monnoyes des Provinces, sur le mesme pied qu'elle
 se faisoit avant ledit Edit, conformément à la De-
 claration du 19. Decembre 1718. A l'effet de quoy
 les Especies & Matieres qui y seront portées au desir
 de l'Arrest du Conseil du 28. du present mois, se-
 ront employées à la fabrication desdites Pieces de
 Vingt fols & de Dix fols, lesquelles auront cours
 pour ledit prix suivant ledit Arrest. ENJOINT Sa
 Majesté aux Officiers de ses Cours des Monnoyes,
 de tenir la main à l'Execution du present Arrest
 qui sera lû, publié & affiché par tout où il appar-
 tiendra, & sur lequel toutes Lettres necessaires se-
 ront expediées, FAIT au Conseil d'État du Roy;
 Sa Majesté y estant, tenu à Paris le vingt-neufvième
 jour de Janvier mil sept cens vingt.

Signé PHELYPEAUX.